

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00068
Numéro SIREN : 835 337 510
Nom ou dénomination : 12Tree Impact - Incubating Sustainable Technologies and Services SAS

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 1608

12TREE IMPACT - INCUBATING SUSTAINABLE TECHNOLOGIES AND SERVICES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €

Siège social : Favars Lavernhe
12150 SEVERAC D'AVEYRON
835 337 510 RCS RODEZ

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le trente et un mars, à onze heures, à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- La société **12TREE FINANCE GmbH**, représentée par Richard FOCKEN,
- **M. Anas BACHAR**,
- **M. Richard FOCKEN**,
- **M. Oliver HANKE**,
- **M. Aurélien PETITOT**,
- **M. Xavier SAGNIERES**,
- **M. Kalob WILLIAMS**.

Est absent :

- le CABINET AUGE, Commissaire aux comptes.

M Richard FOCKEN préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport u président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

**Le président,
Richard FOCKEN**



**Un associé,
Anas BACHAR**

